

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
2026-037B**

Le 22 septembre deux mil vingt six à 18 heures 45 , les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Valérie HILAIRE, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

|                       |            |                        |                                                                                                                    |
|-----------------------|------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Convocation :         | 17/09/2026 | Présents :             | BERNARD TONKENS Christine, BONHOMME Jimmy, CHAMP Luc, FELCE Pierre-Marie, FUZIER Aurélien, HILAIRE Valérie, LAGIER |
| Membres en exercice : | 15         |                        | ROURE Charlotte, MARTIN Virginie, RIOU Melissa, STABLO Marielle                                                    |
| Membres présents :    | 10         | Excusé(e)s :           | BERNARD Françoise, CHAMBON Angélique, RASCLARD Muriel, RIFFARD Nicolas, SAGNES Hugues                              |
| Nombre de votants :   | 13         | Pouvoir(s) :           | CHAMBON Angélique à MARTIN Virginie, RIFFARD Nicolas à BERNARD TONKENS Christine, SAGNES Hugues à CHAMP Luc        |
|                       |            | Secrétaire de Séance : | FUZIER Aurélien                                                                                                    |

**OBJET : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle informe le Conseil municipal que les dispositions relatives à la taxation des logements vacants évoluent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027. Cette évolution résulte de l'article 108 de la loi de finances pour 2026, qui a créé l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Madame le Maire présente les principales évolutions de cette taxation, et précise les conditions d'appréciation de la vacance des logements ainsi que les modalités d'imposition applicables à compter de 2027. Elle rappelle que ce dispositif vise notamment à favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants et à contribuer à une meilleure utilisation du parc de logements existants sur la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Valérie HILAIRE ,  
Maire de Flaviac



Aurélien FUZIER  
Secrétaire de séance,